



## CHARTRE DE BON COMPORTEMENT

Le participant s'engage à suivre les instructions ci-dessous pendant la durée totale de son séjour.

### **AU SEIN DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME DE STAGE :**

- ✓ Le participant s'engage à adopter un comportement respectueux vis-à-vis de sa structure d'accueil, et notamment vis-à-vis de ses collègues, de son tuteur, ainsi que vis-à-vis des installations.
- ✓ Le participant devra suivre les instructions édictées par cette dernière : horaires, règlement intérieur, consignes de sécurité, programme de travail, etc.
- ✓ Le participant s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans son pays d'accueil, notamment la durée du travail.
- ✓ Le participant devra être particulièrement attentif au respect des horaires dans la structure d'accueil. Le participant s'engage à informer dans les meilleurs délais tout retard.
- ✓ Toute absence devra être signalée préalablement, justifiée par la suite (certificat médical ou autre) au tuteur et au professeur référent et rattrapée.

### **DE MANIÈRE GÉNÉRALE :**

- ✓ Le participant est entièrement responsable des actes répréhensibles qu'il serait amené à commettre dans le pays d'accueil. Il est soumis aux mêmes lois que les ressortissants de ces pays.
- ✓ Ainsi, la responsabilité de la famille d'accueil (le cas échéant), de l'entreprise de stage, de l'organisme intermédiaire (le cas échéant) ou du lycée VALÉRY LARBAUD ne saurait être engagée dans la mesure où le stagiaire enfreindrait la réglementation en vigueur.
- ✓ Il en assumerait seul la responsabilité et les conséquences pénales, financières, etc.
- ✓ En cas de comportement inadmissible du participant, l'organisme intermédiaire et/ou l'entreprise pourrait mettre fin à sa mobilité et lui demander de rentrer en France à ses frais.
- ✓ En cas de mauvais comportement ou de non-respect des règles ci-dessus, des sanctions seront prises par le Proviseur.
- ✓ En cas d'annulation avant le départ de la part du participant ou en cas de retour anticipé (hors cas de force majeure), le participant devra rembourser le lycée VALÉRY LARBAUD de toutes les sommes versées au titre d'Erasmus+.

Voir article 3.6 du contrat de mobilité.

J'ai pris connaissance de la présente Charte de comportement relative à mon séjour Erasmus+ à l'étranger.

Signature du participant

NOM  
PRÉNOM  
DATE